

Monsieur

57950 MONTIGNY LES METZ

Nos références :
EDL

Metz, le 25 octobre 2022

Objet : Refus de déploiement compteur évolué

Madame, Monsieur,

Le déploiement du compteur évolué d'électricité est une obligation du gestionnaire de réseau réséda conformément aux directives européennes 2006/32/CE & 2009/72/CE, à la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, à l'article L322-8 du Code de l'énergie et à l'article 29 de la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

Malgré toutes les informations communiquées par les agents sur l'obligation d'installer ce nouveau modèle de compteur électrique, vous nous avez indiqué que vous en refusiez la pose.

Nous souhaitons néanmoins préciser que :

- Il vous sera impossible de profiter des nouvelles fonctionnalités et des bénéfices rendus par ce type de matériel.
- Le compteur d'électricité de votre logement pourrait faire l'objet d'une relève spécifique facturée à un tarif qui sera précisé dans le catalogue de prestations de réséda.

Si toutefois vous souhaitez revenir sur votre décision, nous vous invitons à prendre contact avec nos services au **09 69 36 50 57** (numéro non surtaxé).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe compteur évolué